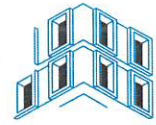




Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
17 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES

  
**Petites villes**  
de demain



PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

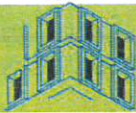
**Étaient excusés :** Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance

Numéro de délibération	Date	Objet	Résultat
2023-90	01/08/2023	Ferme du Danu : mise en vente de la ferme et de 4 hectares attenants au prix net vendeur de 450 000 €	Approuvée
2023-91	01/08/2023	Devis Music light pour la sonorisation du 08/06/2024 (80 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Trévières) : 8 251.00 € HT soit 9 901.20 € TTC	Approuvée
2023-92	01/08/2023	Eglise : devis pour les travaux de restauration : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maçonnerie, entreprise CONRAUD : 58 505.39 € HT soit 70 206.47 € TTC</li><li>- Charpente, Clément FUSEE : 3 625.00 € HT soit 3 987.50 € TTC</li><li>- Couverture, Stéphane GUILLOUF : 4 938.97 € HT soit 5 926.77 € TTC</li></ul> TOTAL : 67 069.36 € HT soit 80 120.74 € TTC	Approuvée
2023-93	01/08/2023	Rue Joël DURAND : Devis du Cabinet CAVOIT pour la maîtrise d'œuvre : 7 080.00 € HT soit 8 496.00 € TTC Lancement des appels d'offres à la date du 25/07/2023 (réception des offres pour le 31/08/2023 à 12h)	Approuvée
2023-94	01/08/2023	Salle culturelle : élargissement des activités culturelles, création de loges Recours à un concours d'architecte pour le bâtiment salle des fêtes / salle culturelle et la Poste	Approuvée
2023-95	01/08/2023	La Poste : résiliation du bail actuel et conclusion d'un nouveau bail pour le guichet automatique de banque	Approuvée
2023-96	01/08/2023	Festival de la Pomme : devis C2 la Cuisine remisé d'un montant de 4 986.50 € HT soit 5 958.81 € TTC	Approuvée
2023-97	01/08/2023	Camping sous les Pommiers : suite à rupture du contrat par le délégataire actuel, prise de contact avec la CCI pour étudier la gestion future du camping : recherche nouveau délégataire, mise en vente	Approuvée
2023-98	01/08/2023	Actualisation de la convention avec le service instructeur du Bessin (dématérialisation)	Approuvée



**Petites villes**  
de demain



PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN **NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-90**

Objet de la délibération

### **FERME DU DANU : VENTE**

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération n°2023-40 du 28/03/2023 ;
- Fixe le prix de vente de la ferme (maison d'habitation et communs) et de 4 hectares de terre attenants à 450 000 € nets vendeur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en vente et à la vente de la ferme du Danu.
  
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 02/08/2023

Signatures :

Président	Secrétaire

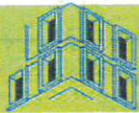


Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-90-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023





**Petites villes**  
de demain



PATRIMOINE DE LA  
**RECONSTRUCTION**  
EN **NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSEY-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LÉBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-91**

Objet de la délibération

**80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE TREVIERES – DEVIS MUSIC LIGHT**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de Music Light d’un montant de 8 251,00 € HT soit 9 901.20 € TTC (sonorisation de la journée du 08/06/2024) ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que l’ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 02/08/2023

Signatures :

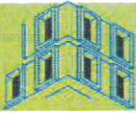
Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-91-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LÉBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

**Étaient excusés :** Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-92**

Objet de la délibération

**EGLISE - DEVIS**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- **Accepte les devis pour la restauration de l'église Saint Aignan :**

Objet des travaux	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
Maçonnerie	Entreprise CONRAUD	58 505.39	70 206.47
Charpente	Clément FUSEE	3 625.00	3 987.50
Couverture	Stéphane GUILLOUF	4 938.97	5 926.77
<b>TOTAL</b>		<b>67 069.36</b>	<b>80 120.74</b>



- **Autorise Madame le Maire à les signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux.**
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

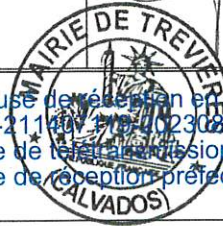
Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 02/08/2023

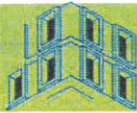
Signatures :

Président 	Secrétaire 
--	--

Accusé de réception en préfecture  
014-211401-20230801-DCM2023-92-DE  
Date de réception : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023







PATRIMOINE DE LA  
**RECONSTRUCTION**  
EN **NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	<b>11</b>
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

**Petites villes**  
de demain

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-93**

Objet de la délibération

### **RUE JOËL DURAND : MAITRISE D’ŒUVRE ET APPEL D’OFFRES**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis du Cabinet CAVOIT d’un montant de 7 080.00 € HT soit 8 496.00 € TTC pour assurer la maîtrise d’œuvre des travaux d’aménagement de la rue Joël DURAND ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que l’ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette prestation ;
- Autorise de façon rétroactive le lancement de l’appel d’offres à la date du 25/07/2023 (réception des offres le 31/08/2023 à 12h00).
  
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIÈRES, le 02/08/2023

Signatures :

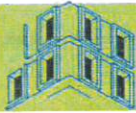
Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-93-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023



**Petites villes**  
de demain



**PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-94**

Objet de la délibération

### **SALLE CULTURELLE**

Le conseil municipal de TREVIÈRES, après en avoir délibéré :

- **Accepte l’élargissement des activités culturelles proposées dans la salle culturelle et la création de loges permettant d’accueillir des troupes de théâtre, des spectacles de la saison culturelle intercommunale etc. ;**
- **Valide le recours à un concours d’architectes pour l’étude des 2 bâtiments (salle des fêtes / salle culturelle et la Poste).**
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.  
TREVIÈRES, le 02/08/2023

Signatures :

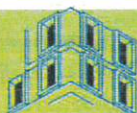


Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-94-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023





**Petites villes**  
de demain



PATRIMOINE DE LA  
**RECONSTRUCTION**  
EN **NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	<b>11</b>
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LÉBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-95**

Objet de la délibération

### LA POSTE : RESILIATION DU BAIL ACTUEL ET CONCLUSION D’UN BAIL POUR LE GAB

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Valide le projet d’acte de résiliation du bail actuel ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ;
  
- Valide le projet de bail pour l’accueil du nouveau guichet automatique de banque sous réserve de modification de l’article 10 : Le Preneur devra fournir une justification d’assurance au Bailleur ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail ainsi modifié ;
  
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

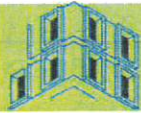
TREVIERES, le 02/08/2023

Signatures :

Président	Secrétaire



Accusé de réception en préfecture  
014-214407183-20230801-DCM2023-95-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023



PATRIMOINE DE LA  
**RECONSTRUCTION**  
EN **NORMANDIE**



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

**Petites villes**  
de demain

**RÉUNION du 01 août 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille **DUFOUR** – Maire, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Gérald **ROUSSEUW**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Martial **LEGROS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Delphine **BOULOT**

**Étaient excusés :** Loïc **PÉRIOT** - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie **TANQUEREL**, Laëtitia **MOREAU**

**DCM n° 2023-96**

Objet de la délibération

**FESTIVAL DE LA POMME – DEVIS C2 LA CUISINE**

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- **Accepte le devis de C2 la Cuisine pour l’organisation de 2 ateliers de cuisine et d’un concours enfant lors du Festival de la Pomme d’un montant de 4 986.50 € HT soit 5 958.81 € TTC ;**
- **Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que l’ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.**
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 02/08/2023

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-96-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023





PATRIMOINE DE LA  
**RECONSTRUCTION**  
EN **NORMANDIE**



#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

  
**Petites villes**  
de demain

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

#### Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric FOSSEY - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Loïc PÉRIOT - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie TANQUEREL, Laëtitia MOREAU

**DCM n° 2023-97**

Objet de la délibération

### CAMPING SOUS LES POMMIERS

Compte tenu de la rupture du contrat de délégation de service public à l’initiative du délégataire, le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Décide de contacter la Chambre de Commerce et d’Industrie pour étudier les possibilités de gestion future du camping « Sous les Pommiers » : nouveau contrat de délégation de service public, mise en vente.
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

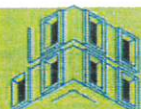
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 02/08/2023

Signatures :



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-97-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023



PATRIMOINE DE LA  
RECONSTRUCTION  
EN **NORMANDIE**



**Petites villes**  
de demain

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	11
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	25/07/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	01/08/2023

## RÉUNION du 01 août 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> août à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille **DUFOUR** – Maire, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric **FOSSEY** - 3<sup>ème</sup> adjoint, Françoise **LE MARQUAND**, Gérald **ROUSSEUW**, Françoise **LEBOULANGER**, Patrick **WATERS**, Martial **LEGROS**, Bruno **LEFRANÇOIS**, Delphine **BOULOT**

**Étaient excusés :** Loïc **PÉRIOT** - 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir donné à Mireille DUFOUR), Valérie **TANQUEREL**, Laëtitia **MOREAU**

**DCM n° 2023-98**

Objet de la délibération

### ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR DU BESSIN

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme ;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1er juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1er janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-98-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de dépôt en préfecture : 03/08/2023

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des préfets de 10 000 habitants induit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1er juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du



syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- **Habilite la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;**
- **Autorise à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.**


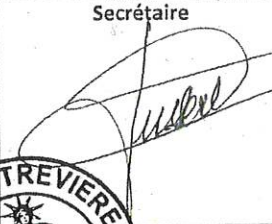
- **Vote : unanimité**


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 02/08/2023

Signatures :

Président	Secrétaire
	



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20230801-DCM2023-98-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2023  
Date de réception préfecture : 03/08/2023